



ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

Conseiller culturel pour les audiences adaptées à la culture des délinquants noirs

1.0 PORTÉE

1.1 Identification

Le présent Énoncé des travaux (EDT) décrit le travail à effectuer pour offrir les services de conseiller culturel pour les délinquants noirs lors des audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

1.2 Contexte

Une des priorités organisationnelles de la Commission des libérations conditionnelles du Canada est de mieux répondre aux besoins de certaines populations de délinquants, comme les groupes ethnoculturels. Reconnaissant la surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale, la Commission des libérations conditionnelles du Canada cherche à offrir un processus d'audience mieux adapté et plus sensible à la culture de ce groupe de délinquants, en faisant appel aux services d'un conseiller culturel lors de nos audiences. Un processus culturellement adapté et réactif prend en compte les besoins uniques de groupes spécifiques de délinquants et peut incorporer des cérémonies culturelles ou spirituelles à la demande du délinquant.

Des informations sur le processus de libération conditionnelle de la Commission des libérations conditionnelles du Canada sont disponibles au lien suivant : [La libération conditionnelle au Canada - Canada.ca](http://Canada.ca).

1.3 Objectif

Le conseiller culturel fournira aux commissaires, sur demande, des renseignements sur la culture, les expériences et les traditions de la communauté noire lors de leur participation aux audiences. Le conseiller culturel peut également être amené à fournir des informations pertinentes sur la communauté noire spécifique à laquelle appartient le délinquant ou dans laquelle il pourrait retourner.

À la demande du délinquant, le conseiller culturel peut être appelé à présider des cérémonies adaptées à la culture qui fourniront au délinquant noir un environnement adapté à sa culture pour son audience.

Cet environnement facilite l'échange d'informations nécessaires à une prise de décision de qualité.

1.4. Sécurité

Une cote de sécurité de niveau FIABILITÉ est requise pour ce contrat, complétée ou vérifiée par la Commission.

2.0 TÂCHES

Le rôle principal du conseiller culturel de la CLCC est de fournir, au besoin, aux commissaires de la CLCC des informations sur la culture, les valeurs et les traditions spécifiques de la communauté noire, ainsi que sur l'histoire, les défis et les opportunités propres à ce groupe. Le conseiller culturel peut offrir sa sagesse et ses conseils au délinquant pendant le processus d'audience. Il peut notamment diriger une cérémonie culturelle à la demande du délinquant. Le conseiller culturel ne participe pas à la prise de décision concernant la libération conditionnelle.

Plus précisément, le conseiller culturel peut être appelé à fournir des services dans l'un ou les domaines suivants :

- 1) Fournir un soutien aux commissaires lors des audiences (en personne et à distance) en fournissant des conseils sur les considérations, les expériences et les traditions propres à la communauté noire; et,
- 2) Participer activement à l'audience, notamment en conversant avec le délinquant afin de mieux comprendre son expérience vécue, ce qui peut aider le commissaire à obtenir des renseignements supplémentaires utiles pour prendre une décision éclairée; et/ou,
- 3) À la demande du délinquant, et dans la mesure du possible, diriger des cérémonies culturelles adaptées au délinquant lors des audiences.

Au besoin, le conseiller culturel peut être appelé à fournir les services suivants, tels que déterminés par le chargé de projet :



ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

Conseiller culturel pour les audiences adaptées à la culture des délinquants noirs

- 1) Participer à des séances d'orientation, de sensibilisation à l'interne et à l'externe afin de renforcer l'engagement des délinquants noirs et des partenaires et intervenants communautaires;
- 2) Participer à des séances de formation et d'information à l'intention du personnel et des commissaires afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension des questions relatives à la communauté noire, y compris l'impact du racisme et de l'oppression systémiques.

Tous les produits livrables doivent être conformes aux politiques et procédures applicables de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Tous les travaux seront exécutés sous réserve de l'inspection et de l'acceptation du chargé de projet.

3.0 LISTE DES DONNÉES REQUISES POUR LE CONTRAT

3.1 Qualifications et expérience requises

Le conseiller culturel, selon les termes de ce contrat, est défini comme étant une personne ayant une expertise et une capacité démontrée à reconnaître et à parler de l'histoire, des défis et des opportunités sociales, politiques, culturelles, spirituelles, économiques et de santé des diverses personnes et communautés noires.

Le conseiller culturel doit avoir une expérience vécue en tant que personne ayant travaillé avec divers intervenants de la communauté noire (c.-à-d. les groupes de Noirs et les groupes PANDC, les organisations sociales, les groupes communautaires, les entreprises, l'éducation, les soins de santé et d'autres intervenants communautaires).

Le conseiller culturel doit être capable d'impliquer diverses populations et de faciliter des conversations significatives avec celles-ci, y compris celles impliquées dans le système de justice pénale. Les discussions peuvent être de nature délicate et se dérouler dans des situations chargées d'émotion.

Le conseiller culturel doit être capable de communiquer clairement des questions complexes aux commissaires et, au besoin, à d'autres publics.

Le conseiller culturel doit être en mesure de voyager de façon autonome dans la région et peut être appelé à travailler à distance par vidéoconférence et téléconférence. La réalisation de tâches administratives telles que compléter des formulaires de voyage et soumettre des factures est requise.

3.2 Exigences linguistiques

Les services seront fournis en anglais ou en français. Indiquez dans la langue que vous êtes capable de fournir les services ou si vous êtes bilingue.

3.3 Coordonnées et délai de soumission

Les parties intéressées sont invitées à soumettre l'un ou l'autre des éléments suivants pour que leur candidature soit prise en considération :

Obligatoires :

- Une lettre d'intérêt de 2 000 mots maximum démontrant clairement comment l'expérience et les qualifications requises sont satisfaites.
- Un curriculum vitae.

Non obligatoires :

- Désignations ou certifications professionnelles
- Travail bénévole
- Prix et reconnaissances
- Activités au sein de leur communauté et leur rôle